

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Clément

ARTICLE 7

I. – Compléter la seconde phrase de l’alinéa 7 par les mots :

« par l’administration des douanes ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase des alinéas 53, 100, 138, 174, et 222.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.